



POLITIQUE : POLITIQUE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS ET LE HARCÈLEMENT SEXUELS (PSEAH)

Domaine d'action :	PROTECTION
Propriétaire (Nom + intitulé du poste) :	CLAUDINE MBWINE, Présidente du CA et directrice de la protection nationale
Approuvé par :	Céline OWAKUHINDE, directeur des ressources humaines
Date de l'approbation :	le 7 décembre 2021
Date de révision :	décembre 2022
Langues (liens inclus) :	Swahili et Français
S'applique à :	Tous les REPRÉSENTANTS de FUPDR et tous les employés membres de FUPDR déployés/détachés ou visitant les bureaux et programmes de FUPDR.

SECTION 1: OBJECTIF

En tant qu'organisation de défense des droits des femmes et de l'enfant, la protection des enfants et des adultes avec lesquels nous sommes en contact dans le cadre de notre travail est une priorité essentielle pour Femmes Unies pour la Paix et le développement rural (FUPDR). Cette politique est l'une des politiques de sauvegarde du cadre réglementaire de sauvegarde de FUPDR (the child safeguarding policy framework) et a été développée spécifiquement pour protéger les adultes et les enfants contre les abus, l'exploitation et le harcèlement (SEAH) par notre organisation. La SEAH est une forme d'abus de sauvegarde qui est également incluse dans la politique de sauvegarde de l'enfant et le code de conduite.

Contexte et objectif. FUPDR estime que toutes les personnes - enfants et adultes - méritent d'être traitées avec dignité et respect. En tant qu'organisation de défense des droits femmes et de l'enfant et de **JUSTICE SOCIALE** promouvant l'éducation, la santé et la protection des enfants, FUPDR travaille dans certains des contextes les plus complexes à travers la province du sud-Kivu pour proposer des programmes et des activités aux enfants dans certaines des **COMMUNAUTÉS les plus VULNÉRABLES de la RDC**. Tout en reconnaissant les vulnérabilités particulières des enfants, nous sommes également conscients du fait que les adultes des communautés affectées sont susceptibles d'être victimes d'abus de la part des agents humanitaires et du développement. Ce risque est particulièrement préoccupant pour les ONG dans lesquelles existent des déséquilibres de pouvoirs inhérents et où des niveaux élevés de confiance sont accordés. Ces inégalités peuvent être exacerbées par d'autres facteurs tels que le statut socio-économique, le sexe, l'âge, le handicap, l'identité ethnique et tribale, la foi ou l'affiliation religieuse et/ou l'orientation sexuelle, qui peuvent tous renforcer la dépendance et augmenter la vulnérabilité à **L'EXPLOITATION SEXUELLE, LES ABUS et LE HARCÈLEMENT (SEAH)**.

Engagement. Cette politique décrit les engagements de FUPDR pour prévenir et répondre aux inconduites sexuelles afin de veiller à ce que tous les enfants et adultes vivant dans les **COMMUNAUTÉS AFFECTÉES** - même ceux qui ne sont pas directement impliqués dans nos activités de programme - soient protégés des SEAH. Cela inclut de privilégier la sécurité, le bien-être, les besoins et les intérêts de la **VICTIME/SURVIVANT**.

¹

La majuscule en gras des mots indique qu'il s'agit d'un terme spécifiquement conçu et qu'il fait référence à la Section 3 Définitions.

Tolérance ZÉRO. FUPDR a une politique de **tolérance zéro** pour l'exploitation sexuelle, les abus et/ou le harcèlement par l'un de ses représentants. Toutes les préoccupations et allégations crédibles seront traitées conformément à la politique.

Obligations de protection personnelle. En tant que représentant de FUPDR, travaillant avec des femmes, enfants et des adultes dans certaines des communautés les plus vulnérables et marginalisées de la RDC, vous devez faire preuve des normes de comportement et de conduite les plus élevées. Vous êtes personnellement responsable du respect de ces 5 obligations de sauvegarde, tant dans votre vie privée que professionnelle - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

1. **Respect:** Traitez tout le monde avec respect, dignité et professionnalisme.
2. **Ne pas nuire:** N'abusez, n'exploitez ou ne blessez aucun enfant ou adulte, et n'exposez personne à un risque de mauvais traitements.
 - Ne vous livrez à aucune activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense.
 - N'ayez pas de contact sexuel avec les **BÉNÉFICIAIRES** de l'aide humanitaire et au développement, et n'utilisez pas votre position, votre influence ou votre confiance en demandant, en persuadant ou en forçant une autre personne à se livrer à une activité sexuelle.
 - N'échangez pas de biens, d'argent, de faveurs ou de services contre du sexe ou des **FAVEURS SEXUELLES**.
 - Ne frappez pas, n'agressez pas physiquement ou ne maltraitez pas un enfant ou un adulte. **CONTACTER à des fins sexuelles** des enfants et/ou des adultes en personne ou en ligne est une forme de SEA et n'est acceptable en aucune circonstance.
 - Ne commettez aucun autre abus ou préjudice, qu'il soit délibéré ou non intentionnel.
 - Ne vous engagez pas dans la **FRATERNISATION** avec des collègues internes ou externes à notre organisation.
3. **Prévention:** Prenez des mesures pour prévenir les abus, l'exploitation, les préjudices ou les accidents. ○
Veillez à ce que toutes les activités et tous les espaces soient sécuritaires en identifiant les risques et en mettant en œuvre des mesures préventives.
 - Évaluez et traitez régulièrement les risques liés à la sauvegarde.
 - Évitez d'être seul avec un enfant avec qui vous travaillez ou un adulte vulnérable de la communauté.
4. **Responsabilité:** Suivez et promouvez nos politiques de sauvegarde et notre code de conduite, dans le cadre et au-delà de notre travail.
5. **Signalement:** Toute préoccupation concernant un préjudice ou un risque de préjudice doit être signalée dans les 24 heures. En cas de doute, rapportez-le. L'omission de rapporter constitue une violation de

cette politique.

Le Cadre de la politique de sauvegarde. La politique PSEAH fait partie du cadre plus large de la politique de sauvegarde de FUPDR qui comprend la politique de sauvegarde de l'enfant, le protocole mondial de sauvegarde de l'enfant, la politique contre le harcèlement, l'intimidation et les menaces, la politique sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, et le Code de conduite. Ces politiques, ainsi que les protocoles et procédures qui les accompagnent, fournissent des normes qui visent à refléter l'engagement de FUPDR à d'abord prévenir les préjudices et les abus, puis rapporter et répondre en cas de problème.

SECTION 2 : ÉNONCE(S) DE POLITIQUE

1. Portée et application

- 1.1. Cette politique s'applique à tous les employés de FUPDR aux niveaux national, régional, central et à ceux qui travaillent au sein de toute autre unité de FUPDR (notamment les bureaux de Bukavu, Burhinyi et Luhwinja, Ngweshe Lwindi et Ninja) et au personnel ou représentants des organisations membres visitant les bureaux ou programmes de FUPDR.
- 1.2. Tous les représentants de FUPDR ont le devoir de respecter les principes de la politique PSEAH et de s'engager à maintenir un environnement qui empêche toute forme de violence contre les enfants et les adultes.
- 1.3. Tout comportement démontré par un représentant de FUPDR qui contredit cette politique, que ce soit pendant ou en dehors des heures de travail, doit être signalé et sera traité comme une violation de cette politique.
- 1.4. L'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement et la fraternisation par les représentants de FUPDR constituent un acte de faute grave. Toute personne s'étant livrée à un tel comportement est passible de mesures disciplinaires, à savoir, le licenciement et l'exclusion de tout engagement futur avec FUPDR.

2. Principes et responsabilités PSEAH

- 2.1 Notre engagement envers les droits de l'homme et de l'enfant est fondamental pour créer une organisation sûre et équitable qui reflète la diversité de nos communautés mondiales et l'inclusion de nos pratiques dans tout ce que nous faisons. Par exemple, toutes les décisions programmatiques et opérationnelles refléteront notre engagement collectif envers ces principes.
- 2.2 Nous estimons que les principes de cette politique nécessitent notre engagement intentionnel et soutenu auprès des enfants et des adultes des communautés affectées. Pour cette raison, nous nous engageons à communiquer et à partager cette politique avec les enfants et les adultes des communautés affectées où nous mettons en œuvre des programmes et des projets, et nous écouterons et intégrerons leurs commentaires pour garantir que nos engagements contre les SEAH reflètent la voix des communautés.
- 2.3 Nos membres du conseil d'administration et nos cadres supérieurs sont responsables de cette politique et de sa mise en œuvre.
- 2.4 Nous nous engageons à promouvoir, créer et maintenir une culture organisationnelle sûre et saine. En tant que personnel et représentants de FUPDR, nous sommes tous responsables de la prévention et du signalement des problèmes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels.
- 2.5 Nos dirigeants sont responsables de favoriser une culture organisationnelle sécuritaire. Les dirigeants doivent veiller à ce que tout le personnel soit conscient des risques contextualisés associés aux SEAH dans leur fonction.
- 2.6 Notre organisation propose une formation obligatoire pour veiller à ce que nous sachions tous comment détecter, prévenir et signaler les problèmes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH). Nos

dirigeants ont la responsabilité de veiller à ce que le personnel suive une formation complète et soit informé de cette politique. 2.7 Nous favoriserons des interactions saines et sûres avec les enfants, les adultes des populations affectées et avec nos collègues. Il incombe à nos dirigeants de contextualiser les risques liés aux SEAH au sein de leurs équipes.
2.8 Notre direction au niveau du Centre, des groupements et des collectivités garantira que toutes les allégations rapportées et toutes les enquêtes seront gérées conformément aux procédures et aux délais prévus à ce sujet. 2.9 Il incombe à notre Direction supérieure et à notre Conseil d'administration de garantir que le coût de mise en œuvre de cette politique soit intégré aux plans opérationnels, aux budgets et aux propositions de financement. 2.10 Nous évaluerons tout soupçon, toute préoccupation et toutes allégations crédibles relatives aux SEAH et nous y apporterons une réponse. Le défaut de signalement ou l'inaction sont inacceptables ; ils peuvent entraîner des mesures disciplinaires et/ou d'autres mesures pertinentes. 2.11 Nous développerons et nous maintiendrons des mécanismes de sauvegarde spécifiques à l'organisation, avec des capacités dédiées et une allocation de ressources suffisantes à tous les niveaux, dans le but de prévenir et de réagir à toute forme de SEAH. 2.12 Des Points focaux de protection (PFP) seront chargés de promouvoir la sensibilisation, la prévention et la réponse face aux risques en matière de sauvegarde.
3. Un recrutement sûr 3.1. Le recrutement et la sélection des employés et des autres collaborateurs doit intégrer des mesures rigoureuses : vérification stricte des casiers judiciaires disponible dans chaque juridiction, obtention de références issues de sources officielles au sujet des postes occupés par le passé, entretiens approfondis visant à évaluer l'adéquation du candidat au travail au contact d'enfants et de populations vulnérables. 3.2. Les candidats retenus doivent attester par écrit, et ce avant de prendre leurs fonctions, qu'ils s'engagent à respecter les politiques et les procédures de FUPDR, y compris la présente politique de PSEAH. Les candidats sélectionnés doivent être informés de la nature contraignante de ces politiques, de ces procédures et de ces codes de bonne conduite. Ces textes sont applicables aussi bien à leur vie privée que professionnelle, sauf disposition contraire d'une législation locale. 3.3. Nous visons à n'employer ou à ne passer des contrats qu'avec des personnes convenant parfaitement à notre vision, notre mission et nos valeurs. Dans la mesure légale, nous échangerons des informations avec le réseau national de FUPDR ou avec d'autres organisations afin d'empêcher que toute personne susceptible de présenter un danger direct ou indirect pour les enfants et les adultes soit engagée ou évolue au sein de notre organisation. 3.4. Il incombe aux Ressources humaines et aux responsables des embauches de procéder à des recrutements sûrs, de garantir la réalisation des processus d'intégration et de fournir des formations obligatoires à la sauvegarde dans la période prévue à cet effet. Il incombe aux Ressources humaines de tenir des dossiers relatifs aux formations effectuées.
4. Une programmation sûre 4.1. L'approche de la programmation sûre consiste à intégrer à notre système une « perspective » de sécurité (de l'enfant et de la femme), de la conception d'un programme à la fin du cycle d'un projet, en passant par l'ensemble de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. Cette approche incarne notre engagement à respecter le principe du « ne pas nuire ». Elle comprend une implication continue aux côtés des communautés, des partenaires, des fournisseurs et d'autres parties prenantes concernées, tout au long du cycle de vie d'un projet. 4.2. L'ensemble de nos projets et de nos activités doit recevoir les ressources adéquates et bénéficier des

mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les risques de SEAH tout au long du cycle de projet. 4.3. L'ensemble de nos projets et de nos activités, y compris la réponse humanitaire, les activités ou les événements liés à un programme, les médias, la communication, les politiques, le marketing et les campagnes doivent être évalués à l'aune des risques en matière de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte, ainsi que du potentiel d'accroissement de la vulnérabilité causé par la nature de l'activité
et par le contexte local. Cette évaluation inclut la formulation ou la conduite d'une ANALYSE DES RELATIONS DE POUVOIR ENTRE LES GENRES.
5. Des partenariats sûrs 5.1 Il incombe à nos partenaires d'adhérer aux principes de la sauvegarde, parmi lesquels la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH). 5.2 Tous les accords passés avec nos partenaires¹ et nos sous-bénéficiaires incluent un engagement à œuvrer pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adulte, y compris pour la PSEAH. Si un partenaire choisit d'appliquer ses propres principes, ses politiques de sauvegarde devront garantir un niveau égal ou supérieur de protection des enfants et des adultes contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. 5.3 Tous les partenaires et tous les sous-bénéficiaires doivent recevoir des instructions en matière de sauvegarde et de PSEAH. Elles leur permettront de comprendre les risques en matière de sauvegarde associés au projet et mettront en évidence les comportements attendus. Un engagement de conformité doit être pris avant le démarrage de tout travail ou de toute activité auprès de FUPDR ou pour son compte. 5.4 Nous attendons de nos partenaires qu'ils répondent de façon sûre, rapide et appropriée à toute préoccupation. Si cela est nécessaire, FUPDR offrira son soutien à toute enquête interne.
6. Signalements et réponses 6.1. Toute préoccupation en matière de sauvegarde de l'enfant ou de l'adulte, qu'il s'agisse de soupçons ou de faits avérés, doit être signalée aux représentants de FUPDR dans les 24 heures suivant sa mise en évidence, sauf impossibilité et sauf autre circonstance exceptionnelle. 6.2. Tout soupçon, toute préoccupation ou allégation en matière de sauvegarde doit être signalée par l'intermédiaire de l'un des canaux de signalement officiels de Rapporter : • par l'intermédiaire du chargé de protection dans nos bureaux ou du point focal de protection dont dépend votre emplacement ou votre projet, ou par l'intermédiaire du directeur provinciale de la protection ; • par l'intermédiaire du directeur exécutif ou du chef de bureau ; • par l'intermédiaire du chef de projet ; • par l'intermédiaire du directeur provincial de la protection ou de tout autre dirigeant supérieur responsable de votre emplacement ; ou • ou par l'intermédiaire du N° vert de l'organisation
6.3. Toute information liée à un soupçon de SEAH doit être traitée avec la plus grande confidentialité. Elle ne doit être divulguée à aucun tiers, sauf ceux indiqués parmi les canaux de signalement précisés.
7. Une gestion des cas rigoureuse et responsable 7.1. Nous gérons et nous maintiendrons des systèmes rigoureux de gestion des signalements et des cas. Ainsi, nous garantirons que toute allégation crédible liée aux SEAH et formulée contre un Représentant en activité sera résolue de manière appropriée. 7.2. Tout acte de SEAH commis par un de nos Représentants constitue une faute grave et peut justifier le refus de tout engagement futur auprès de FUPDR.

¹ Comprend les fournisseurs, les sous-traitants et les autres prestataires de service.

- 7.3. Nous nous engageons à agir rapidement et à demander à tout Responsable coupable de SEAH de répondre de ses actes. Les modifications de poste et les actions disciplinaires sont soumises à l'examen de l'équipe de direction et, le cas échéant, à leur réexamen par le Conseil d'administration de FUPDR.
- 7.4. FUPDR s'engage à mettre en commun les recommandations et/ou les enseignements tirés des cas rapportés dans le but de :
- réduire le risque de reproduction de ces cas ;
 - influencer sur la politique, les procédures et les pratiques en vigueur dans l'ensemble des fonctions afin de remédier aux points faibles et aux lacunes du système au sein de FUDR et ailleurs, le cas échéant ;
 - améliorer les systèmes et les mécanismes prévus pour la sauvegarde des enfants et des adultes ;
 - impulser une meilleure compréhension des risques et de l'impact des SEAH sur les individus, les organisations et les communautés auprès desquelles nous opérons.

8. Assistance et soins aux victimes/survivants

- 8.1. Nous pensons que tous les survivants ont le droit de participer à leur propre plan de soin et de relèvement. Ils ont le droit de nous assister dans le choix de la meilleure marche à suivre, partout où cela est possible et réalisable. Notre approche des SEAH centrée sur les survivants garantira que leur bien-être, leurs souhaits, leurs expériences, leurs besoins et leurs droits seront au cœur de toutes nos décisions et actions.
- 8.2. Nous nous engageons à fournir les moyens de soutien et d'assistance nécessaires si les survivants font le choix de les solliciter. Toute personne subissant des actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels de la part d'un Représentant de FUPDR ou comme une conséquence directe de notre travail est en droit de recevoir un soutien et une assistance appropriés au contexte, sans être isolée, stigmatisée et sans revivre son traumatisme. Il peut s'agir d'un traitement médical, de l'accès à une assistance juridique, d'un soutien psychosocial, d'un déménagement et d'autres services de protection.
- 8.3. Nous nous engageons à fournir aux survivants un accès à ce soutien, qu'ils souhaitent porter réclamation, participer à une enquête ou non.

9. Technologies de l'information, de la communication et du numérique

- 9.1. Nous avons conscience que l'usage abusif des données, leur partage ou l'utilisation de l'imagerie peuvent accroître les risques, pour les enfants et les adultes appartenant à des populations affectées, de subir des actes de SEAH. Nous nous engageons à garantir l'évaluation de tous les systèmes d'information et de toutes les technologies de communication (internet, réseaux sociaux, utilisation d'imagerie numérique) à l'aune des risques de SEAH, ainsi que l'existence de stratégies adéquates d'atténuation de ces risques.
- 9.2. Nous le savons : en raison de l'introduction et de l'usage accru des technologies numériques dans notre travail de programmation, il est important de protéger enfants et adultes appartenant aux

communautés affectées en développant une conscience commune de ces risques et en garantissant la prise de mesures de protection.

- 9.3. Nous n'utiliserons pas les **informations personnelles identifiables (IPI)** des survivants dans nos communications, publicités ou matériels de collecte de fonds. Cela inclut, sans s'y limiter, les noms, les images et les lieux géographiques ou toute information qui peut être triangulée pour identifier un survivant grâce à de multiples petits éléments d'information. Le **CONSENTEMENT INFORMÉ** d'utiliser les mots ou l'histoire d'un survivant **ne sera pas confondu** avec le consentement à utiliser tout aspect de son identité.
- 9.4. Nous nous conformerons à toutes les lois et politiques relatives à la protection des données lors de la gestion des données personnelles des enfants et des adultes. Tous nos représentants qui collectent des données sur des enfants ou des adultes au nom de notre organisation ou en relation avec l'un de nos travaux doivent adhérer aux politiques, procédures et pratiques de FUPDR ou s'assurer que leurs propres mécanismes sont conformes aux exigences légales en matière de protection de la conservation des données

10. Lois et avenants pertinents

- 10.1. Cette politique sera mise en œuvre conformément à ;
- Toutes les lois britanniques pertinentes relatives à la protection contre les abus, la violence et le harcèlement sexuels, ainsi que celles décrivant les mesures à prendre pour signaler les cas connus ou présumés d'abus ;
 - Les lois applicables dans les pays où FUPDR exerce ses activités ; et
 - Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies intitulée : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation sexuelle et les abus sexuels (ST/SBGB/2003/13)
- 10.2. Lorsque cette politique dépasse les exigences légales, FUPDR adhèrera aux normes de cette politique dans la mesure où la loi le permet.
- 10.3. Nous signalerons les comportements criminels aux autorités compétentes, sauf si cela entraîne un préjudice supplémentaire pour une victime/survivante ou d'autres personnes.
- 10.4. Les raisons de ne pas faire de rapport à la police ou à l'autorité compétente doivent être documentées et approuvées par le directeur national. S'il existe des protocoles internationaux concernant le signalement des auteurs de violences dans leur pays d'origine ou à l'étranger, FUPDR le fera de manière appropriée.
- 10.5. Nous avons la responsabilité de signaler les incidents de PSEAH à la Commission de charité britannique.
- 10.6. Nous approuvons les six principes du Comité permanent inter-agences (IASC) relatifs à l'EAS.

11. Rapport au Conseil d'administration

- 11.1 Tous les incidents graves de sauvegarde, y compris les incidents de SEAH, sont signalés à notre conseil d'administration de FUPDR.
- 11.2 Un rapport annuel sur la sauvegarde est soumis au conseil d'administration de FUPDR.
- 11.3 Le conseil d'administration de **FUPDR** a désigné un administrateur chargé de la sauvegarde afin de renforcer la responsabilité, et la transparence, d'appliquer et de renforcer les mécanismes de sauvegarde à travers FUPDR et de construire une culture de sauvegarde.

SECTION 3 : DEFINITIONS

Mot/Expression	Définition
La protection de l'adulte	La protection de l'adulte surtout les femmes et les filles au sein de FUPDR fait référence à notre responsabilité collective et individuelle de prévenir et de répondre à toute forme d'abus, d'exploitation ou de harcèlement commis par des salariés ou des représentants de FUPDR, à l'égard de toute personne âgée de 18 ans et plus, recevant des prestations, engagée dans des programmes communautaires et/ou vivant dans les populations et communautés touchées où nous opérons.
Communautés/populations affectées	Tout endroit où FUPDR a une présence effective, ce qui peut inclure sans s'y limiter, la prestation de programmes, de services et de projets, la réponse à une crise humanitaire, le travail sur un projet de développement et/ou la prestation d'une campagne.

<i>Sauvegarde de l'enfant</i>	La sauvegarde de l'enfant , c'est d'assurer que FUPDR est sûre pour les enfants. Cela implique notre responsabilité et nos actions au niveau collectif et individuel pour assurer que tous les enfants soient protégés contre des actions délibérées ou involontaires qui mènent au risque de préjudices ou à de réels dangers du fait du personnel de FUPDR, ses représentants et tierces parties qui sont en contact avec les enfants ou qui ont un impact sur eux aux travers de nos interventions de développement, nos actions et opérations humanitaires. Cela inclut la mise en œuvre directe de nos programmes, le travail par le biais de partenaires et la gestion des données personnelles des enfants.
<i>Sauvegarde contextuelle</i>	Processus par lequel les évaluations analysent les facteurs susceptibles de créer un environnement propice à la perpétration d'actes d'exploitation et d'abus sexuels, y compris les caractéristiques et le pouvoir relatif des personnes impliquées, et formulent des recommandations pour réduire ces possibilités et promouvoir la sécurité des personnes les plus vulnérables et les plus exposées.
<i>Associés</i>	Les fournisseurs, les entrepreneurs, les personnes et les organisations engagées par FUPDR ou un partenaire principal pour fournir un service ou mettre en œuvre le travail de FUPDR ou des sous-traitants.
<i>Fraternisation</i>	Toute relation se produisant dans le cadre de la conduite des affaires, qui implique - ou semble impliquer - une partialité, un traitement préférentiel ou un usage inapproprié du rang ou de la position, y compris, mais sans s'y limiter, un comportement sexuel volontaire. Elle comprend un comportement sexuel n'équivalant pas à un rapport sexuel, une relation étroite et émotionnelle impliquant des démonstrations publiques d'affection ou une intimité privée et l'expression publique de relations intimes.
<i>Analyse du pouvoir des genres</i>	L'analyse du pouvoir des hommes et des femmes est une évaluation qui prend en compte les inégalités de genre dans les communautés et les groupes bénéficiaires, ainsi qu'avec les employés, les volontaires et les représentants de FUPDR, et qui éclaire sur la manière dont celles-ci contribuent aux inégalités et à la vulnérabilité.
<i>Séduction</i>	L'entretien de relations affectives avec des personnes en position de vulnérabilité ou de pouvoir inéquitable, avec l'intention ou le potentiel de manipuler ces relations pour en faire une dynamique sexualisée à l'avenir.
<i>Harcèlement</i>	Le harcèlement consiste en un comportement indésirable verbal, physique ou visuel lié au sexe d'une personne, son genre, son statut matrimonial, son orientation sexuelle, sa race (y compris la couleur de peau, la nationalité ou l'origine ethnique ou nationale), la religion ou les convictions, l'âge ou le handicap qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Ce comportement peut avoir lieu une seule fois ou à plusieurs occasions.

Consentement éclairé	Le consentement éclairé est un accord permanent, qui est donné librement sur la base d'une appréciation et d'une compréhension claires des faits, des implications et des conséquences futures d'une action. Pour donner un consentement éclairé, la personne concernée doit disposer de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné et être capable d'évaluer et de comprendre les conséquences d'une action. C'est à FUPDR de s'assurer que la personne comprend qu'elle a le pouvoir d'exercer son droit de refuser de s'engager dans une action sans justification et/ou de ne pas être contrainte (c'est-à-dire être persuadée par la force, la coercition ou les menaces, directes ou implicites).
PSEAH	Politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH). Termes définis séparément dans cette section.
Bénéficiaire	Toute personne qui reçoit une aide (y compris tous les types de biens, services, opportunités, formations) directement ou indirectement (en tant que parent ou soignant d'enfants impliqués dans les programmes et activités de FUPDR) ou une ONG partenaire, quelle que soit la durée de sa relation avec FUPDR.
Représentants	Les personnes liées au travail de FUPDR, ce qui inclut tous les employés, les membres du conseil d'administration, les employés des partenaires, les travailleurs intérimaires, les consultants, les bénévoles, les travailleurs motivés, les stagiaires, les travailleurs occasionnels, les sponsors, les stagiaires, les donateurs, les employés ou associés des membres de FUPDR, les célébrités, le personnel des médias en visite dans les programmes de FUPDR, les entrepreneurs et les fournisseurs.
Travailleur du sexe	Toute personne de plus de 18 ans qui reçoit de l'argent, des biens ou des services en échange d'actes sexuels ou sexualisés, et qui définit ces activités comme génératrices de revenus, même si elle ne s'identifie pas comme travailleuse du sexe ou exploitée.
L'abus sexuel	L'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, y compris les attouchements inappropriés que ce soit par la force ou dans des conditions

	inégales ou coercitives, l'agression sexuelle et le viol. Ceci peut inclure l'intrusion ou la menace d'intrusion non physique (exposition à de la pornographie, des textes, images et autres, le partage d'images, textes et autres indésirable et/ ou non sollicitées, exigence de photographies sexuelles, etc.). Les abus sexuels peuvent se produire n'importe où - et ils peuvent se produire en personne ou en ligne. Le pédopillage peut souvent conduire à la perpétration d'abus sexuels.
L'exploitation sexuelle	Tout abus effectif ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir, de confiance ou de dépendance à des fins sexuelles. Ceci inclut l'offre ou la promesse d'argent, d'avantages sociaux ou politiques comme l'encouragement ou une forme de coercition. L'exploitation sexuelle peut se produire n'importe où, en personne ou en ligne. Le pédopillage est souvent une composante de l'exploitation sexuelle.
Faveurs sexuelles	Tout acte sexuel ou sexualisé, en échange de quelque chose comme de l'argent, des biens, des services, des opportunités, etc. Il s'agit également de demandes de photographies, de films et d'exposition à la pornographie inappropriés, etc.
Harcèlement sexuel	Tout comportement non désiré et/ou non invité de nature sexuelle ou sexualisée, qui a pour but ou effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour cette personne. Ce comportement peut être criminel ou non, et il peut s'agir d'un contact physique direct ou non.
Justice sociale	L'objectif de créer une société juste et égale dans laquelle chaque individu compte, ses droits sont reconnus et protégés, et les décisions sont prises de manière juste et honnête.
Présumé auteur	La ou les personnes contre lesquelles une plainte a été reçue, c'est-à-dire la personne qui a prétendument commis l'acte ou omis d'agir de manière à protéger les enfants.
Survivant	Une personne qui a été ou est victime d'exploitation sexuelle, d'abus ou de harcèlement en rapport avec son implication dans FUPDR ou dans toute autre organisation.
Bénévoles	Dans la définition de FUPDR, cela inclut le bénévolat communautaire et le travail d'incitation. Les bureaux nationaux peuvent utiliser d'autres termes et il est important de comprendre et d'identifier toutes les catégories de volontaires dans chaque lieu et projet.
Communautés vulnérables	Y compris, mais sans s'y limiter, les camps de réfugiés, les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les zones de catastrophe et de conflit

SECTION 4 : DOCUMENTS ASSOCIÉS

1	Cadre de la politique de sauvegarde (Protection)
2	Code de conduite de FUPDR
3	Politique de sauvegarde de l'enfant de FUPDR

4	Convention de l'ONU Relative aux Droits de l'Enfant Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU Bulletin du Secrétaire Général de l'ONU relatif à la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuel
5	IASC 6 principes relatifs à la SEA
6	Politique anti-harcèlement de FUPDR
7	Politique sur la traite des personnes et l'esclavage moderne de FUPDR
8	Politique de dénonciation de FUDR
9	Procédure SCI PSEAH
7	Sauvegarde des enfants dans les procédures humanitaires de FUPDR
8	Procédure d'enquête en matière de sauvegarde de FUPDR
9	Procédure de rapport d'incident de FUPDR
10	Politique disciplinaire FUPDR
11	Directives pour une programmation plus sûre de FUPDR
12	Politique de FUPDR relative aux réseaux sociaux
13	Directives sur l'image globale de FUPDR
14	Politique de conservation des données de FUPDR
15	Politique globale de diversité, d'équité et d'inclusion Français et Swahili

Annexe I : Engagements pour prévenir l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH) au sein de notre organisation

- ✓ Créer et maintenir une culture organisationnelle sûre et équitable qui prévient et s'oppose à l'exploitation sexuelle, à l'abus et au harcèlement des enfants et des adultes, ainsi qu'à toute autre forme d'abus envers les enfants.
- ✓ Traiter tout le monde avec dignité et respect et contester les attitudes et les comportements qui contreviennent aux politiques de sauvegarde de FUPDR - politique de PSEAH, sauvegarde de l'enfant, politique de lutte contre le harcèlement, l'intimidation et code de conduite.
- ✓ Afficher un comportement professionnel de haut niveau à tout moment et vivre les valeurs de FUPDR.
- ✓ Déclarez immédiatement toute relation sexuelle avec des personnes faisant partie de votre ligne hiérarchique (qu'il s'agisse d'un supérieur hiérarchique direct ou d'une personne située plus haut dans la même ligne hiérarchique). Cela réduit le risque d'abus de pouvoir sur le lieu de travail. Déclarer une telle relation ne détermine pas automatiquement que la relation est consensuelle.
- ✓ Signalez immédiatement toute suspicion, préoccupation ou allégation de SEAH commis à l'encontre d'un enfant ou d'un adulte par un employé ou un associé de FUPDR par le biais des canaux de signalement disponibles.
- ✓ Divulguer à FUPDR tout jugement civil ou toute condamnation criminelle qui se rapporte à des allégations d'implication dans l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels de quiconque qui se sont produits avant ou pendant votre association avec FUPDR.
- ✓ Assurez-vous qu'un autre adulte est présent lorsque vous travaillez avec des enfants et des adultes dans les communautés touchées.
- ✓ Consultez toujours le bureau local du FUPDR et obtenez l'autorisation de prendre des photos pour les affaires officielles de SCI et respectez les politiques pertinentes en matière de médias et de communication.
- ✓ Veillez toujours à ce que, dans le cadre de votre travail, lorsque des enfants ou des adultes sont photographiés ou filmés, les procédures et les conseils de FUPDR en matière de médias et de communication soient respectés. Cela comprend :
 - Respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles.
 - Obtenir le consentement éclairé de la personne. Si la personne est âgée de moins de 18 ans, il faut également obtenir le consentement du parent ou du tuteur avant de photographier ou de filmer un enfant, en expliquant comment la photo et le film seront utilisés et qui les verra.
 - Veillez à ce que les photographies, les films et les vidéos, ainsi que tout autre support, présentent les enfants et les adultes de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise.
 - Veillez à ce que les enfants et les adultes soient correctement vêtus et ne soient pas placés dans des poses/situations qui pourraient être mal interprétées ou les mettre en danger.
 - Veillez à ce que les étiquettes des fichiers, les métadonnées, la géolocalisation ou les descriptions textuelles ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant ou un adulte des communautés affectées lors de l'envoi d'images par voie électronique ou de la publication d'images sous quelque forme que ce soit.
 - Veillez à ce que les images soient des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- ✓ Vérifiez toujours que les bonnes mesures de sauvegarde sont en place et soyez conscient de votre rôle et de vos responsabilités pour assurer la sécurité des enfants et des adultes dans toutes les activités opérationnelles et programmatiques.
- ✓ Comprendre et être conscient du contexte dans lequel vous travaillez, y compris les risques et les vulnérabilités des différents groupes d'enfants et d'adultes avec lesquels FUPDR entre en contact, directement ou par le biais de la technologie numérique.
- ✓ Coopérer pleinement et confidentiellement à toute enquête de FUPDR concernant des préoccupations ou des allégations de SEAH commis contre des enfants et des adultes associés au travail de SCI ou à celui d'un partenaire ;
- ✓ Respecter l'ensemble de la législation locale et des protocoles internationaux pertinents², y compris les lois relatives à la violence sexuelle, sexiste et domestique.
- ✓ Soyez conscient des comportements et des actions qui pourraient être perçus par les autres comme une forme d'exploitation ou d'abus envers les enfants et les adultes.

Annexe II : Comportements inacceptables

² Bulletin du Secrétaire général des Nations unies sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les six principes de l'IASC relatifs à la SEA.

- S'engager dans toute forme d'activité sexuelle ou développer des relations physiques/sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de consentement au niveau local. L'ignorance ou la croyance erronée de l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense³.
- L'exploitation sexuelle et la fraternisation, c'est-à-dire toute relation survenant dans le cadre de la conduite des affaires de FUPDR, qui implique - ou semble impliquer - une partialité, un traitement préférentiel ou un usage inapproprié du rang ou de la position, y compris, mais sans s'y limiter, un comportement sexuel volontaire. Elle comprend un comportement sexuel n'équivalant pas à un rapport sexuel, une relation étroite et émotionnelle impliquant des démonstrations publiques d'affection ou une intimité privée et l'expression publique de relations intimes.
- Exploiter votre position de confiance pour entrer dans une nouvelle relation avec d'autres membres de la communauté.
- S'engager dans des relations d'abus ou d'exploitation sexuelles avec des membres des communautés dans lesquelles FUPDR travaille, sur le lieu de travail ou à la maison, par exemple des travailleurs domestiques.
- S'engager dans des relations d'exploitation sexuelle avec des bénéficiaires d'une aide/assistance directe ou indirecte de FUPDR (par ex., le parent ou le tuteur d'enfants bénéficiant de la programmation FUPDR).
- Insinuer, suggérer, demander et/ou exiger des faveurs sexuelles des membres des communautés dans lesquelles nous travaillons, en échange de quoi que ce soit- y compris la protection, l'assistance (biens, services, ressources, opportunités) ou un emploi, ni avantages semblables.
- Engager les services des **TRAVAILLEURS DU SEXE**, quelles que soient les lois ou normes locales ou nationales concernant le travail du sexe ou les lois de leur pays d'origine ou du lieu en question.
- S'engager dans des relations sexuelles non déclarées avec des employés de nos partenaires ou associés, y compris des partenariats latéraux tels que les organisations avec lesquelles nous travaillons dans des consortiums où FUPDR fournit un financement à l'autre organisation.
- Soutenir ou prendre part à toute forme d'activités d'exploitation sexuelle ou abusives, y compris le téléchargement ou le partage d'images indécentes ou de support pornographique, la traite et l'esclavage moderne des êtres humains, ou les relations sexuelles ou d'exploitation avec des êtres humains qui ont été victimes de la traite ou mariés de façon précoce et forcée.
- Utiliser un langage ou un comportement envers les enfants et les adultes qui sont inappropriés, intimidant, abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié.
- Inviter des enfants non accompagnés dans des résidences privées, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
- Embaucher des enfants pour le travail domestique ou autre, ce qui est inapproprié compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement qui interfère avec leur temps disponible pour l'éducation et les activités récréatives ou qui les expose à un risque important de blessure ou d'exploitation, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.
- Utiliser un langage ou un comportement envers les enfants et les adultes qui sont inappropriés, intimidant, abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié.
- Demander ou accepter des coordonnées personnelles ou des invitations à partager des coordonnées personnelles (cela inclut les e-mails, les numéros de téléphone, les contacts/platformes de réseaux sociaux, l'adresse, la webcam, Skype, zoom, etc.).
- Utiliser des ordinateurs, téléphones portables, des caméras vidéo ou des réseaux sociaux pour exploiter et harceler des enfants ou des adultes, ou accéder à des supports ou des sites Internet qui exploitent les enfants ou hébergent tout autre contenu indécent ou inapproprié.
- Ne pas signaler les allégations, motifs d'inquiétude ou suspicions d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels émis par une autre personne.
- Ne pas prendre de mesures correctives pour prévenir et/ou gérer les risques lors de la conception et la mise en œuvre des programmes et activités de FUPDR. Cela comprend la recherche, le plaidoyer, les campagnes et les activités et les événements liés aux médias, qui impliquent directement les enfants et/ou les adultes vulnérables.

³ Définitions des termes « exploitation sexuelle » et « abus sexuel » tirées du Bulletin du Secrétaire général des Nations unies : Mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)